

Comité syndical

du lundi 31 août 2020

à 18h30

à Félines

Compte rendu de séance

1 -	Membres de l'assemblée	3
	<i>Membres délibératifs</i>	3
	<i>Autres membres</i>	3
2 -	Introduction à l'installation du Syndicat	4
3 -	Désignation du Président du Syndicat	4
4 -	Désignation de différentes instances	4
	<i>Formation du Bureau syndical et désignation des vice-Présidents</i>	5
	<i>Formation du Serena</i>	5
	<i>Indemnités et cotisations</i>	6
5 -	Questions diverses	6
	<i>Délégué à NUMERIAN (ex : Inforoutes de l'Ardèche)</i>	6
	<i>Présence des membres</i>	6
	<i>Connaissance de la collectivité et du service</i>	6
	<i>Mode de fonctionnement du Syndicat</i>	7
	<i>Poursuite de la mise en place du Syndicat</i>	7
	<i>Prochaine séance</i>	7
6 -	Documents annexés	7

Edition du mercredi 2 septembre 2020

1 - Membres de l'assemblée

Membres délibératifs

Représentation	Commune	Délégués	Présence	Pouvoir
Andance	Andance	SOUILLARD Jocelyne	X	
		FORCHERON Chantal	X	
Annonay Rhône A.	Bogy	BONNET Jean Yves		M. BUFFERNE T
		BUFFERNE Thibaut	X	
Annonay Rhône A.	Boulieu	BAYLE Damien	X	
		DUBICKI Mikaël	X	
Annonay Rhône A.	Brossainc	MASSOLA Christian	X	
		MOREL Dorian	Absent excusé	
Champagne	Champagne	BERTHON Serge	X	
		REVOL-TISSOT Benoît	X	
Annonay Rhône A.	Charnas	FRAYSSE Yves	X	
		FINON Pierre	X	
Annonay Rhône A.	Colombier C.	DE LAGARDE Olivier	X	
		PEYRON Frédéric	X	
Annonay Rhône A.	Davézieux	CHAZOT Christophe	X	
		DUFAUD Gilles	X	
Annonay Rhône A.	Félines	DURAND Maxime		M. PRIOLON W
		PRIOLON William	X	
Annonay Rhône A.	Limony	DUMOULIN Maurice	X	
		MOLINA Richard	X	
Annonay Rhône A.	Peaugres	CRESCINI Alain	X	
		PHILIPPE Ronan	X	
Peyraud	Peyraud	BIENNIER André	X	
		DELIESSCHE Olivier	X	
Annonay Rhône A.	St-Clair	LARGERON Joseph	X	
		SABATIER René	X	
Annonay Rhône A.	St-Cyr	BARRALLON David	X	
		CELLARIER Laurent	X	
Annonay Rhône A.	St-Désirat	DESCORMES Alain	X	
		LERMET Thierry		M. DESCORMES A
St-Etienne V.	St-Etienne V.	ORIOU Christophe	X	
		PAROL Bernard	X	
Annonay Rhône A.	St-Jacques A.	BOURRET Brigitte	X	
		PETIT Michel	X	
Annonay Rhône A.	St-Marcel A.	DUMAS Laurence	Absente excusée	
		BERNARDON Régis	X	
Annonay Rhône A.	Savas	BALANDRAUD Didier	X	
		FAURE Frédéric	X	
Annonay Rhône A.	Serrières	TORGUE Laurent	X	
		BOUDIN Pierre Yves		M. TORGUE L
Annonay Rhône A.	Talencieux	COULAUD Denis	X	
		MARCE Laurent	X	
Annonay Rhône A.	Thorrenc	FOREL Christian	X	
		CLOT Denis	X	
Annonay Rhône A.	Vernosc A.	PEYRACHE Agnès	X	
		OLAGNE Patrick	X	
Annonay Rhône A.	Vinzieux	BIOLLEY Hugo	X	
		HONORÉ Denis	X	

Autres membres également présents

M^f Biennier, Président sortant

M^{me} Champlon, secrétaire

M^f Eysséric, directeur

2 - Introduction à l'installation du Syndicat

Le Président André BIENNIER ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux membres du Comité récemment désignés par les Communes et Communautés d'Agglomération. Il présente la collectivité, sa représentation, ses organes et leur fonctionnement, la constitution de son patrimoine et le fonctionnement de ses installations.

Le Syndicat des Cantons d'Annonay et de Serrières (Syndicat Annonay-Serrières) est un Syndicat mixte (articles L5211-7 et L5212-7 et suivants du CGCT).

Il indique qu'il conviendra le cas échéant d'organiser, à l'initiative du futur Président, une séance spécifique du Comité pour approfondir la présentation du Syndicat.

Le Comité syndical (articles L5211-6, L5211-7, L5212-7, L5711-1 du CGCT) est formé de deux membres désignés par chacune des 24 Communes qui constituent le Syndicat ou par un nombre équivalent pour les Communes faisant partie d'une Communauté d'Agglomération ou de Communes n'ayant pas opté pour le report de la représentation de la compétence aep. Dans ce dernier cas c'est la Communauté qui désigne les membres.

Le Comité se réunit deux fois par an et peut être convoqué pour des questions extraordinaires (article L5211-11 du CGCT). Il dispose de toutes les prérogatives. En outre, il désigne les autres instances syndicales et leur accorde des pouvoirs.

Le Comité syndical ainsi que tous les organes que comprend le Syndicat constituent la représentation des usagers de l'eau et à ce titre en défend les intérêts.

Le Président André BIENNIER fait part du bilan de réalisation du dernier mandat : DSP nouvelle, Travaux de renouvellement. Il remercie les deux derniers bureaux syndicaux pour leur assiduité.

Le Président André BIENNIER indique qu'il y a lieu, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et à la désignation par les Communes et Agglos de leurs représentants auprès du Syndicat, de procéder à la désignation du Président du Syndicat des eaux ainsi que des différents organes qui devront l'administrer.

Monsieur BIENNIER procède à l'appel des membres délibératifs et désigne Monsieur Michel PETIT, doyen d'âge comme Président de séance afin de procéder au vote (article L5211-9 du CGCT). Il désigne également avec leur accord deux scrutateurs, les plus jeunes membres de la séance, Monsieur REVOT TISSOT Benoît et Monsieur BIOLLEY Hugo.

3 - Désignation du Président du Syndicat

Monsieur Michel PETIT, Président de la séance de désignation du Président syndical en tant que doyen d'âge du collège des délégués communaux et intercommunaux, invite les membres candidats à la présidence à faire part de leur candidature.

Aucun candidat ne se présente spontanément.

Monsieur BIENNIER, Président sortant, ne briguant pas un nouveau mandat de Président, prend la parole et propose la candidature de Monsieur OLAGNE Patrick, qui se présente devant l'assemblée.

Le Président de séance invite à procéder à un vote à bulletin secret.

Le Président de séance, Monsieur PETIT avec l'aide de Monsieur REVOL TISSOT Benoît et Monsieur BIOLLEY Hugo effectuent le dépouillement.

Le résultat du vote est le suivant :

- Monsieur OLAGNE obtient 44 voix, 2 bulletins blancs

Monsieur OLAGNE Patrick est proclamé élu Président du Syndicat pour la durée de mandat des conseils municipaux.

4 - Désignation de différentes instances

Le Président OLAGNE nouvellement élu remercie les délégués pour leur vote, remercie le Président sortant, le Président de la séance de vote, les scrutateurs, le Maire et la Mairie de Félines pour leur accueil. Il complète les explications du Président sortant relativement aux caractéristiques principales du Syndicat, à son rôle, à son fonctionnement, aux collectivités qui sont approvisionnées par le Syndicat soit en permanence soit en secours, aux liens administratifs mais aussi techniques étroits qui relient le Syndicat Annonay-Serrières à celui de Cance Doux en terme de secours de

l'approvisionnement en eau entièrement réversible, aux instances qui doivent le composer pour en assurer un fonctionnement efficace ...

Le Président donne lecture de la Charte de l'élu local (articles L5211-6 et L1111-1-1 du CGCT) précédemment distribuée à chacun des membres présents.

Le Président nouvellement élu propose de procéder, séance tenante, à la désignation du Bureau avec ses vice-Présidents, à celle des représentants au Serena, à la prise de quelques mesures préalables.

Formation du Bureau syndical et désignation des vice-Présidents

Le Président expose le rôle du Bureau (article L5211-10 du CGCT) et par les Statuts syndicaux. Le Bureau est à former de membres issus du Comité syndical en un nombre à déterminer comprenant des vice-Présidents.

Il propose ainsi de constituer un Bureau composé de 16 membres comprenant le Président du Syndicat, et 2 vice-Présidents.

Le Président propose les candidats suivants :

Patrick OLAGNE	Président
André BIENNIER	Premier vice-Président
Yves FRAYSSE	Second vice-Président
Jean Yves BONNET	
Damien BAYLE	
Serge BERTHON	
Frédéric PEYRON	
Gilles DUFAUD	
William PRIOLON	
Richard MOLINA	
Ronan PHILIPPE	
René SABATIER	
Laurent TORGUE	
Laurent MARCE	
Christian FOREL	
Denis HONORÉ	

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître. Aucun autre membre de l'assemblée ne fait part de sa candidature. Il est procédé à l'élection du bureau.

Après élection et à l'unanimité, le bureau est formé : Patrick OLAGNE, Président, André BIENNIER, Premier vice-Président, Yves FRAYSSE, Second vice-Président, Jean Yves BONNET, Damien BAYLE, Serge BERTHON, Frédéric PEYRON, Gilles DUFAUD, William PRIOLON, Richard MOLINA, Ronan PHILIPPE, René SABATIER, Laurent TORGUE, Laurent MARCE, Christian FOREL, Denis HONORÉ.

Formation du Serena

Le Président expose le rôle du Syndicat d'Exploitation des Réseaux d'Eau Nord-Ardèche (SERENA) et en rappelle les statuts.

Le SERENA est un syndicat mixte ((articles L5211-7 et L5212-7 et suivants du CGCT). Le Président précise que le Comité d'Annonay Serrières doit désigner deux membres en plus de son Président pour représenter le Syndicat et former le Comité syndical du SERENA.

Le Président invite les délégués à faire part de leur candidature. Les candidats en plus du Président sont :

André BIENNIER
Yves FRAYSSE

Le Président propose de procéder au vote.
Il est procédé à l'élection du bureau.

Les candidats sont élus à l'unanimité et le collège est représenté en plus du Président par André BIENNIER, Yves FRAYSSE.

Indemnités et cotisations

Indemnité du Président

L'indemnité du Président (articles L2123-20, L5211-12 du CGCT) est effective dès la nomination.

L'indemnité applicable est pour la plage de population de 20 000 à 49 999 habitants de 25.59 % de la valeur de l'indice brut 1022.

Pour les vice-Présidents, le taux applicable est de 10.24%.

Le Comité est invité à se prononcer sur l'octroi de l'indemnité aux Présidents et aux vice-Présidents.

Le comité syndical approuve à l'unanimité.

Cotisations retraite

La retraite des élus est basée sur le montant de l'indemnité du Président (articles L2123-27 et suivants et R2123-24 et suivants du CGCT). La cotisation incombe pour moitié au Président et pour moitié au Syndicat. Le taux à la charge de la collectivité est de 4.20% applicable sur le montant brut.

Le Comité est invité à se prononcer sur la prise en charge de la cotisation.

Le comité syndical approuve à l'unanimité.

Assurances diverses

Le Président, les élus et leurs représentants sont couverts par le Syndicat contre les dommages résultant d'accidents subis dans l'exercice de leur fonction (articles L5211-15 et L2123-31 et suivants du CGCT).

Le Président et les élus sont couverts par le Syndicat contre les poursuites civiles ou pénales (article L2123-34 du CGCT).

Le Président et les élus sont couverts par le Syndicat contre les conséquences de violences, menaces ou outrages (article L2123-35 du CGCT).

La collectivité doit garantir les élus contre ces risques (article L5211-15 du CGCT).

La collectivité, son personnel et ses élus, doivent être assurés en responsabilité vis-à-vis des risques pouvant être occasionnés aux tiers.

La mise en place des diverses assurances est déléguée au Serena.

5 - Questions diverses

Délégué à NUMERIAN (ex : Inforoutes de l'Ardèche)

Pour information, le Serena devra désigner un délégué auprès du syndicat mixte NUMERIAN.

Présence des membres

Le Président rappelle la nécessaire présence au Comité syndical ainsi que dans les diverses instances, de chacun des membres convoqué. Un membre empêché peut donner son pouvoir à une personne présente et une personne présente ne peut recevoir qu'un unique pouvoir. Cette disposition vaut tant pour le Bureau que pour le Comité.

En cas de difficulté répétée en cours de mandat par un membre à assister aux diverses séances, le membre concerné peut renoncer à sa fonction de façon à être remplacé par un nouveau titulaire. Il est en effet nécessaire de disposer de l'assiduité de chacun pour favoriser un bon fonctionnement syndical.

Connaissance de la collectivité et du service

Le Président proposera un exposé technique en salle suivi d'une visite d'installations techniques réunissant les délégués pour une demi-journée, ceci à un horizon prochain.

Mode de fonctionnement du Syndicat

Est présenté ici un principe d'animation du fonctionnement courant. Il est cité pour information. Il pourra être modifié à tout moment.

Les convocations aux réunions sont accompagnées d'un guide de séance décrivant de façon détaillée les sujets et décisions à prendre. Les Mairies sont destinataires des ordres du jour. Les réunions font l'objet de comptes rendus détaillés. Ils sont diffusés immédiatement après les réunions aux membres et aux Communes. Les comptes rendus sont approuvés lors de la séance suivante. Les guides de séance et les compte rendus sont approuvés par le Président avant toute diffusion.

Toutes les décisions de fonctionnement et d'investissement sont prises par le Comité et essentiellement par le Bureau. Le Bureau de par les délégations que lui accorde le Comité est l'organe démocratique de base du Syndicat où tous les sujets jusqu'à la plus minime question est débattue. Rares sont les mesures concernant de très faibles montants pour lesquelles le Président prend seul les décisions. Le Bureau est automatiquement informé de la décision lors de la séance suivante.

Dans les documents de réunions (guide de séance et compte rendu), une rubrique est systématiquement réservée aux décisions prises par les autres instances. Ainsi, les documents de Bureau reprennent systématiquement les décisions des Commissions ou du Président prises depuis la séance précédente. Les documents du Comité reprennent systématiquement les décisions des Commissions, du Président et du Bureau, prises depuis la séance précédente. Il s'agit de la liste exhaustive des décisions.

Les comptes rendus sont mis en ligne sur le site Internet serenaep.fr.

S'agissant d'orientations et de décisions très majoritairement techniques, les dossiers sont préparés en amont par le personnel syndical en concertation avec le Président. Néanmoins, le personnel est preneur d'un accompagnement technique plus grand de la part des élus.

Ce mode de fonctionnement est identique pour les deux Syndicats des eaux.

Poursuite de la mise en place du Syndicat

Un Comité syndical sera prochainement programmé de façon à poursuivre l'organisation de la collectivité et du service. Les principales décisions porteront :

- . sur la délégation de pouvoirs au Président, aux vice-Présidents, au Bureau et au Serena ;
- . sur la désignation de la Commission d'appel d'offres et celle de délégation de service public ;
- . sur l'adaptation et la mise en place de règlements divers (intérieur, marchés, coordination avec les partenaires, défense incendie) ...

Il conviendra également durant cette séance de procéder au vote du budget, celui-ci n'ayant pu avoir lieu en raison des difficultés de regroupement générées par la crise sanitaire.

La séance est levée à 19 h 30.

Prochaine séance

La prochaine séance du Comité syndical aura lieu le mercredi 9 septembre à 18h30 à Félines.

6 - Documents annexés

Sont considérés annexés au présent compte rendu :

- Statuts du Syndicat
- Statuts du Serena
- Guide de Séance

NB : Abréviations utilisées : CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CMP : Code des Marchés Publics
CCP : Code de la Commande Publique
Serena : Syndicat d'Exploitation des Réseaux d'Eau Nord-Ardèche
Annonay-Serrières : Syndicat des eaux d'Annonay et de Serrières
Cance-Doux : Syndicat des eaux de Cance-Doux